

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 octobre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 17 septembre dernier, la députée de Mercier inscrivait au feuilleton deux questions demandant au ministre de la Santé la possibilité de modifier le Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) afin de mieux considérer la complexité de la prise en charge dans la région de Montréal, dans l'allocation des ressources en médecine de famille, et plus précisément, si la situation de la pandémie permet de moduler le PREM pour mieux répondre aux besoins de l'accessibilité à un médecin de famille dans les régions chaudes comme celle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-Montréal (CIUSSS).

L'objectif premier du PREM vise à répartir équitablement autant les nouveaux facturants (NF) que les médecins déjà en pratique en médecine de famille (MIR). Cette répartition est revue chaque année en fonction des écarts aux besoins observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chaque région.

Pour le PREM 2021, 129 postes PREM (NF et MIR) ont été accordés à la région de Montréal – le plus haut parmi l'ensemble des régions du Québec – dont 20 pour les deux Réseaux locaux de services (RLS) du CIUSSS. En effet, 13 postes PREM ont été octroyés au RLS de Faubourgs – Plateau-Mont-Royal – Saint-Louis-du-Parc dont l'écart aux besoins traduit un surplus (+ 27,6 ETP) d'effectifs en médecine de famille. Aussi, 8 postes des 24 postes réservés pour les groupes de médecine de famille universitaire ont visé la région de Montréal.

... 2

Notons que pour une appréciation juste du besoin, l'écart aux besoins est ajusté en considérant, entre autres, l'évaluation de l'attrition, soit la fin de pratique des médecins de famille. Ceci indique clairement que notre objectif d'équité interrégionale et intrarégionale est au cœur du PREM dans l'exercice de répartition des effectifs en médecine de famille.

Il est important de souligner également que les places au PREM ont une portée géographique et ne sont nullement rattachées à une installation, un cabinet ou une activité spécifique. La répartition sous-territoriale est proposée par les Départements régionaux de médecine générale (DRMG) et soumise à l'approbation du ministre. Il appartient au DRMG, dans le cadre du mandat qui lui est confié, d'identifier les besoins prioritaires de sa région pour faire son choix des candidats, lorsque la demande est plus importante que les places au PREM.

En conclusion, le PREM s'est ajusté aux enjeux de la crise sanitaire que nous traversons, puisque des mesures d'exception sont en place depuis le début de la crise. En effet, en fonction des besoins entourant la COVID-19, les demandes reçues du DRMG concernant les médecins qui viennent en aide dans ce contexte sont analysés au cas par cas, afin qu'ils puissent être exemptés des pénalités pour les situations du non-respect du pourcentage de leur pratique ou pour une pratique sans avis de conformité reçue par le DRMG.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Christian Dubé

N/Réf. : 20-MS-09654